

POINT DE VUE

Session de printemps '20
Conseil des Etats



Table des matières

Date	Non.	Affaires	Page
12 mars 2020	19.3112	Mo. Conseil national (Munz). Lutter contre le gaspillage alimentaire	3
12 mars 2020	19.4381	Mo. CTT-E. Conditions-cadres pour les véhicules utilitaires moins polluants	4
12 mars 2020	19.3741	Mo. Müller Damian. Financement équitable de l'infrastructure des transports grâce à la tarification de la mobilité	5
17 mars 2020	19.3207	Mo. Conseil national (Guhl). Enrayer rapidement et résolument la mortalité dramatique des abeilles et autres insectes	7
17 mars 2020	19.4182	Mo Chevalley. A quand une interdiction des plastiques "oxo"?	8
17 mars 2020	19.4296	Mo. Conseil national ((Schilliger) Wasserfallen). Recyclage des matériaux de construction. La Confédération doit se montrer exemplaire	9
17 mars 2020	19.4258	Mo. Conseil national ((Hadorn) Nordmann). Encouragement de l'énergie solaire. Créer des interfaces entre les autorités	10
17 mars 2020	19.3755	Mo. Conseil national (Guhl). Intégrer de manière efficiente les énergies renouvelables dans les réseaux électriques	11
17 mars 2020	19.4561	Mo. Knecht. Ne pas rétablir systématiquement l'écoulement à l'air libre des cours d'eau	12
		Recommandations pour d'autres objets à l'ordre du jour	13
Impressum		ALLIANCE-ENVIRONNEMENT UMWELTALLIANZ Postgasse 15 case postale 817 3000 Bern 8 Téléphone 031 313 34 33 Fax 031 313 34 35 info@alliance-environnement.ch www.alliance-environnement.ch Rédaction: Rahel Loretan, Anne Briol Jung	14

Traitement

12 mars 2020

19.3112

Mo. Conseil national (Munz). Lutter contre le gaspillage alimentaire

Introduction

La motion demande des dispositions particulières autorisant la remise de denrées alimentaires à des organisations certifiées ou à des personnes, afin de lutter contre le gaspillage alimentaire. La préservation de la santé humaine doit être garantie en tout temps.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter cette motion.

Développement

En Suisse, environ un tiers de la nourriture n'est pas consommée mais jetée. Cela correspond à une quantité de 2,8 millions de tonnes. Pour cultiver ces denrées alimentaires qui sont finalement jetées, il faut une surface de terre qui correspond à la moitié des terres agricoles utilisées en Suisse. Tant sur le plan éthique qu'économique (l'équivalent de plusieurs milliards de francs suisses), cette pratique est inacceptable et n'est de l'intérêt ni des producteurs ni des consommateurs.

Les aliments en fin de chaîne de valeur ont un impact environnemental plus important qu'au début ; il est donc logique d'éviter le gaspillage alimentaire chez les détaillants également. Étant donné que les initiatives volontaires existantes ne s'attaquent pas au problème du gaspillage alimentaire de manière générale, une modification de la loi sur les denrées alimentaires est nécessaire. La motion permettrait de créer des bases juridiques essentielles pour réduire ces pertes.

Contact

Manuel Graf, WWF Suisse, manuel.graf@wwf.ch, 044 297 21 24

Traitement 12 mars 2020

19.4381 **Mo. CTT-E. Conditions-cadres pour les véhicules utilitaires moins polluants**

Introduction La motion demande quatre choses : (1) un maintien de l'exonération de la RPLP pour les camions et autres véhicules de plus de 3,5 tonnes dotés d'une propulsion électrique, à l'hydrogène ou une autre forme de propulsion alternative, et la possibilité d'augmenter la redevance pour les véhicules utilitaires particulièrement polluants ; (2) une nouvelle réglementation discutable de la RPLP pour les poids lourds rechargeables et autres poids lourds hybrides ; (3) la suppression d'un obstacle administratif pour les camions à hydrogène et (4), sur mandat du Conseil fédéral, d'autres conditions avantageuses pour les poids lourds dotés d'une propulsion alternative.

Recommandation Les organisations environnementales soutiennent les mesures (1), (3) et (4) de la motion. Ils recommandent de rejeter la deuxième requête (exonération forfaitaire de la RPLP pour les camions hybrides rechargeables), si le vote s'effectue séparément.

Développement Les poids lourds hybrides ont à la fois un moteur à combustion et une batterie électrique. La motion demande au Conseil fédéral de prévoir, si nécessaire, un calcul forfaitaire de la proportion de kilomètres parcourus électriquement, de sorte qu'une exonération de la RPLP puisse être accordée pour cette part. Malheureusement, la motion laisse ouverte la question cruciale de savoir si cette estimation doit être fondée sur des informations (théoriques) fournies par les constructeurs ou sur la base des expériences effectives avec des camions hybrides mesurées lors de tests sur route. Dans le cas des voitures de tourisme, il a été démontré que le nombre de kilomètres parcourus électriquement par les véhicules hybrides (plug-in) est considérablement inférieur à celui déclaré dans les données des constructeurs. Comme dans le cas des données erronées des fabricants sur les émissions d'oxydes d'azote des voitures de tourisme ("scandale du diesel"), les organisations environnementales ne considèrent pas qu'il soit raisonnable que l'État se fie aux informations du fabricant pour estimer les kilomètres parcourus électriquement. Les camions hybrides seraient avantagés par rapport aux camions diesel à faible consommation en raison de conditions de laboratoire purement théoriques. Si un tel calcul forfaitaire devait être introduit pour les kilomètres parcourus électriquement, il devrait alors être basé sur des mesures effectives réalisées sur des pistes d'essai qui peuvent être reportées à la route.

Contact Luc Leumann, ATE, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Traitement

12 mars 2020

19.3741

Mo. Müller Damian. Financement équitable de l'infrastructure des transports grâce à la tarification de la mobilité

Introduction

La motion demande un projet de tarification de la mobilité pour tous les modes de transport qui ne paient pas de taxe sur les huiles minérales ou d'autres frais. Le texte de la motion précise explicitement les objectifs suivants : assurer le financement du transport routier, parvenir à des réductions d'émissions et à un partage équitable des coûts.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de rejeter cette motion (=Majorité CTT-E).

Développement

Introduire une tarification de la mobilité exclusivement pour les véhicules dotés de systèmes de conduite alternatifs et laisser inchangée la tarification des véhicules conventionnels, qui polluent plus lourdement le climat et l'environnement, serait une erreur d'incitation qui ralentirait le passage urgent vers une mobilité avec moins de CO₂. Cela ne rendrait pas plus facile, mais plutôt plus difficile, la réalisation de l'objectif de réduction des émissions mentionné dans le texte de la motion. Le 13 décembre 2019, le Conseil fédéral a décidé que, compte tenu de la baisse de l'impôt sur les huiles minérales, il chercherait à long terme une nouvelle forme de financement de la route par le biais de la tarification de la mobilité. Contrairement à la proposition de cette motion, toutes les formes de motorisation, c'est-à-dire non seulement les motorisations alternatives mais aussi les véhicules diesel et essence, seraient affectées par le changement de système. Il n'est pas nécessaire de disposer de revenus supplémentaires à court terme.

Dans son message sur le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), le Conseil fédéral a prévu que l'augmentation de 4 centimes par litre de la taxe sur les huiles minérales serait nécessaire dès 2020. Le 14.9.18, le Conseil fédéral a toutefois déclaré : « Contrairement à ce qu'indiquaient de précédents calculs, il apparaît qu'une telle hausse ne sera nécessaire qu'au milieu des années 2020 ». La modification de la Constitution induite par FORTA a également créé la possibilité de prélever une taxe sur les systèmes de propulsion alternatifs (art. 131 de la Constitution fédérale). Nous partageons l'évaluation du motionnaire selon laquelle une contribution supplémentaire au financement des routes n'est équitable et conforme au principe du pollueur-payeur que si elle ne prend pas la forme d'un montant forfaitaire, comme pour la taxe sur les huiles minérales, mais est basée sur la consommation ou la distance. Afin de tenir compte des avantages environnementaux des moteurs alternatifs, la taxe devrait toutefois être inférieure à la taxe sur les huiles minérales pour des véhicules comparables.

Introduire unilatéralement une tarification de la mobilité uniquement pour les véhicules à faibles émissions de CO₂ avec des systèmes de propulsion alternatifs seraient en contradiction avec les décisions prises par le Conseil des Etats dans le cadre de la nouvelle loi sur le CO₂. Cette charge supplémentaire rendrait plus difficile la réalisation des objectifs en matière de CO₂ pour les nouvelles flottes de véhicules (art. 10-17 loi sur le CO₂) et la compensation d'une partie des émissions de CO₂ des carburants importés dans le secteur des transports (art. 27, al. 3bis loi sur le CO₂).

Contact

Luc Leumann, ATE, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Traitement 17 mars 2020

19.3207

Mo. Conseil national (Guhl). Enrayer rapidement et résolument la mortalité dramatique des abeilles et autres insectes

Introduction

La motion demande d'appliquer rapidement et résolument toutes les recommandations émises dans le rapport d'experts « Plan d'action national pour la santé des abeilles » et d'intégrer et d'appliquer les mesures visant à protéger les insectes et à favoriser leur développement dans tous les secteurs pertinents. Le Conseil fédéral devrait coopérer étroitement avec les cantons et apporter sa contribution financière. Enfin, le Conseil fédéral devrait faire régulièrement un compte rendu sur les efforts déployés en vue de protéger les insectes et de favoriser leur développement.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter cette motion.

Développement

Dans sa réponse, le Conseil fédéral confirme le mauvais état dans lequel se trouve la diversité des insectes en Suisse. En effet, les populations sont en recul pour près de 60 pour cent des espèces d'insectes étudiées dans le cadre des listes rouges: environ 40 pour cent d'entre elles sont menacées d'extinction et les 20 pour cent restants sont sur le point de le devenir. Les principales causes sont pourtant connues: mitage du territoire et uniformisation des paysages, agriculture intensive, mauvaise qualité des habitats des insectes et émissions lumineuses croissantes.

Le rapport de l'OFEV annoncé dans la réponse du Conseil fédéral a été publié le 19 août 2019 comme un état des lieux à l'attention de la CEATE-N. Il énumère et décrit les besoins d'action et les mesures concrètes pour la protection contre les insectes. Les préoccupations de la motion ont été prises en compte dans le cadre de ce rapport.

Il est urgent d'agir. La motion demande donc à juste titre que la mort dramatique des abeilles et des insectes soit stoppée rapidement et de manière cohérente.

Le Conseil fédéral a demandé que la motion soit adoptée et le Conseil national l'a approuvée le 21 juin 2019.

Contact

Pro Natura, Simona Kobel, simona.kobel@pronatura.ch, 061 317 91 37

Traitement 17 mars 2020

19.4182

Mo Chevalley. A quand une interdiction des plastiques "oxo"?

Introduction

La motion demande l'interdiction des plastiques oxo-dégradables. Ce sont des plastiques qui se décomposent sous l'influence du soleil et de la chaleur. Cependant, ils ne se dégradent pas complètement mais se décomposent en petites particules, appelées micro-plastiques. Ainsi, ils n'apportent aucun bénéfice environnemental car ils polluent le sol et les eaux.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter cette motion.

Développement

Les plastiques oxo-dégradables se dégradent après un temps relativement court. Cependant, contrairement à la promesse que laisse supposer leur appellation, ils ne se dégradent pas complètement dans le processus. Ils se décomposent en très petites particules, appelées microplastiques, qui constituent une menace pour le sol et les eaux. Les plastiques oxo-dégradables ne sont donc pas adaptés à une réutilisation et ne peuvent être ni recyclés ni compostés.

Ce plastique n'apporte aucun avantage pour l'environnement. Au contraire, il y a un risque que les consommateurs mettent ce plastique dans le compost à cause de son nom trompeur, et il est ensuite très difficile de le séparer des déchets verts. Dans le recyclage des plastiques, il ne peut être distingué des autres plastiques qu'au prix de grands efforts et constitue une entrave au système de recyclage qui fonctionne.

L'UE a décidé d'interdire les plastiques oxo-dégradables, qui entrera en vigueur en 2021.

Contact

Greenpeace Suisse, Philipp Rohrer, philipp.rohrer@greenpeace.org,
044 447 41 82

Traitement 17 mars 2020

19.4296

Mo. Conseil national ((Schilliger) Wasserfallen). Recyclage des matériaux de construction. La Confédération doit se montrer exemplaire

Introduction

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dans les secteurs du génie civil et des routes, la Confédération, les cantons et les communes planifient et construisent en utilisant des matériaux de construction secondaires à chaque fois que les conditions techniques le permettent.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter cette motion.

Développement

Dans les bâtiments et les voies de circulation, il existe un plus grand potentiel d'utilisation de matériaux recyclés pour les granulés d'asphalte, le gravier, le béton ou d'autres matériaux qu'autrefois.

Une certaine proportion de matériaux recyclés en remplacement des matières premières peut réduire l'énergie grise et les émissions grises dans la construction, à condition que le traitement de ces matériaux ne soit pas plus gourmand en énergie et en CO₂. Cela peut également contribuer à la préservation de ressources rares. Dans le respect des normes de construction actuelles, il est donc judicieux d'utiliser des matériaux de construction recyclés dans la construction.

Lors des travaux sur la N 6 à Rubigen, la Confédération a utilisé de l'asphalte recyclé à 60 %. À moyen terme, un taux de recyclage de plus de 90 % est considéré comme réaliste. Des projets pilotes dans les cantons d'Argovie et de Vaud ont montré que le renouvellement du revêtement de l'infrastructure routière est possible sans perte de qualité avec un taux de recyclage supérieur à la norme actuelle. Selon le projet pilote de Würenlos (AG), les chaussées moins chargées comme les trottoirs ou les pistes cyclables peuvent déjà être rénovées avec plus de 80 % de matériaux recyclés.

Ces expériences montrent qu'il est possible d'augmenter la proportion de matériaux recyclés et de développer des normes et standards (plus ambitieux) afin d'améliorer le recyclage et le rôle de modèle de la Confédération.

Contact

Elmar Grosse Ruse, WWF Suisse, Elmar.GrosseRuse@wwf.ch, 078 745 23 41

Luc Leumann, ATE, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Traitement 17 mars 2020

19.4258

Mo. Conseil national ((Hadorn) Nordmann). Encouragement de l'énergie solaire. Créer des interfaces entre les autorités

Introduction

Les interfaces de données lors de la construction de centrales solaires ou photovoltaïques devraient permettre un échange de données plus facile entre les autorités responsables. Le motionnaire mentionne les communes (autorisation de construire), Pronovo (contribution d'encouragement), l'Inspection fédérale des installations à courant fort et les gestionnaires du réseau de distribution (autorisation de raccordement et attestation de sécurité). Le Conseil fédéral est disposé « à mettre en œuvre la présente motion dans les limites de ses compétences, en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués ». Il écrit qu'une obligation d'échange de données de la part des communes dans leur fonction d'autorité délivrant les autorisations de construire ne serait pas possible, car la réglementation du droit de la construction et les procédures administratives qui leur sont liées et ainsi que la protection des données relèvent de la compétence des cantons.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter cette motion.

Développement

La charge administrative liée à la construction d'une installation solaire doit être aussi faible que possible et la simplification de l'échange de données entre les différentes parties concernées peut conduire à une amélioration de la situation actuelle. Comme le Conseil fédéral est disposé à agir, rien n'empêche la mise en œuvre de la motion. Les communes devraient également être si possible impliquées. La Confédération pourrait impliquer les communes en obligeant les cantons à le faire.

Contact

Fondation suisse de l'énergie SES, Felix Nipkow, felix.nipkow@energiestiftung.ch, 044 275 21 28

Traitement 17 mars 2020

19.3755

Mo. Conseil national (Guhl). Intégrer de manière efficiente les énergies renouvelables dans les réseaux électriques

Introduction

La motion veut permettre la gestion de l'injection de l'électricité provenant des installations de production afin d'éviter le développement coûteux du réseau de distribution lié au développement de la production décentralisée (en particulier le photovoltaïque).

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter cette motion.

Développement

La gestion de l'injection ou « peak shaving » permet de réduire fortement la nécessité de développer le réseau de distribution. L'idée est que tous les pics de production ne soient pas absorbés par le réseau, mais qu'une partie seulement de la puissance maximale soit injectée dans le réseau en cas de congestion de réseau. Par exemple, si la limite est fixée à 50 % de la puissance de pointe, seuls quelques pour cent de la production annuelle seraient "perdus" - mais la charge sur le réseau pourrait être massivement réduite. L'Allemagne dispose d'un système de gestion de l'injection depuis 2012. Toutefois, le modèle allemand est coûteux et vise principalement à lutter contre les symptômes. Il est souhaitable d'éliminer les causes.

Il convient de préciser avec soin quelles mesures sont judicieuses. En particulier dans le cas des petites installations, il n'est généralement pas utile d'installer un système de communication coûteux pour permettre au gestionnaire du réseau de distribution de contrôler activement l'injection. Une limitation dynamique de la puissance de l'onduleur peut avoir le même effet de manière beaucoup plus rentable. En outre, le risque de conflit pour le paiement de la compensation peut être réduit. Pour ce faire, les onduleurs doivent être équipés de la fonction "Fallback", déjà disponible sur certains modèles des fabricants SMA et Fronius, par exemple.

Les exploitants de réseau n'auraient pas à faire d'investissements et pourraient déléguer le système d'optimisation du réseau aux exploitants de centrales électriques sans perdre le contrôle de la capacité du réseau. Les associations environnementales recommandent d'en tenir compte lors de la mise en œuvre.

Contact

Fondation suisse de l'énergie SES, Felix Nipkow, felix.nipkow@energiestiftung.ch, 044 275 21 28

Traitement 17 mars 2020

19.4561 **Mo. Knecht. Ne pas rétablir systématiquement l'écoulement à l'air libre des cours d'eau**

Introduction La motion demande que lors de la réfection de tronçons couverts ou mis sous terre, les cours d'eau puissent rester couverts ou enterrés dans la mesure où un écoulement à l'air libre causerait de simples préjudices à l'agriculture, et non seulement des "préjudices importants", ou que des sols cultivés seraient perdus.

Recommandation Les organisations environnementales recommandent de rejeter la motion.

Développement La pratique et la base juridique existantes en matière de couverture et de mise sous terre des cours d'eau stipulent que ceux-ci ne peuvent être ni couverts ni mis sous terre (LEaux art. 38, al. 1). Toutefois, le même article énumère également diverses exceptions (al 2, lettres a-e) qui permettent aux autorités de s'écarter de ce principe, par exemple, dans le cas de petits canaux de drainage qui ne transportent pas l'eau toute l'année, de passages sous des voies agricoles et forestières et dans la mesure où un écoulement à l'air libre ne peut pas être rétabli ou causerait d'importants préjudices à l'agriculture. Avec la proposition de la motion prévoyant que toute perte de terres agricoles et tout préjudice à l'utilisation agricole puissent être invoqués comme justification contre un écoulement à l'air libre, les mises à l'air libre et les renaturations seraient fortement entravées à l'avenir. Cette situation serait fatale. La biodiversité en Suisse se porte mal. La disparition d'espèces est particulièrement inquiétante dans les cours d'eau et les terres cultivées. Il est donc d'autant plus important que, dans la mesure du possible, on puisse continuer de revitaliser et renaturer les cours d'eau, tout en tenant compte des intérêts agricoles. Les pertes de terres évoquées par le motionnaire en utilisant l'exemple du canton d'Argovie ne correspondent pas à la réalité. La renaturation des cours d'eau est du ressort de la planification cantonale. En réponse à une interpellation sur les questions d'utilisation des terres, le gouvernement du canton d'Argovie a déclaré (objet 18.169, 14.11.2018) qu'au maximum 70 hectares de terres arables seraient concernés par les mises à l'air libre de cours d'eau prévues d'ici 2035, dont 40 hectares pourraient encore être utilisés de manière extensive. La perte totale de terres arables ou le gain d'habitats aquatiques pour la période allant jusqu'en 2035 seraient donc inférieurs à 2 ha par an. En comparaison, rien que pour la période 2014-2017, plus de 30 ha de terres cultivées ou 10 ha par an ont été perdus en raison de la construction de bâtiments agricoles en dehors de la zone à bâtir.

Contact Michael Casanova, Pro Natura, michael.casanova@pronatura.ch, 061 317 92 29

Recommandation pour d'autres objets à l'ordre du jour

18.308	Iv.ct. Jura. Glyphosate et principe de précaution	Accepter
18.319	Iv.ct. Genève. En finir avec l'utilisation du glyphosate en Suisse	Accepter
18.4396	Mo. Conseil national (Arslan). Plus de transparence et d'informations concernant les négociations portant sur les accords de libre-échange	Accepter

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8
T 031 313 34 33, Fax 031 313 34 35, info@alliance-environnement.ch

Membres

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91, F 061 317 92 66
www.pronatura.ch

VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 0848 611 611, F 0848 611 612
www.vcs-ate.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 021 966 73 73, F 021 966 73 74
www.wwf.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41, F 044 447 41 99
www.greenpeace.ch

Partenaires

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21, F 044 275 21 20
www.energiestiftung.ch

BirdLife Suisse

ASPO/BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20, F 044 457 70 30
www.birdlife.ch

Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.alpeninitiative.ch

Ecorating

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis:
www.ecorating.ch